



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 12 juin à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe Madrelle, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 juin 2024

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Patricia HEDREUL

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD		*	Dominique FEDIEU	
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN				*
13	Aurélien DEBROSSE	*			
14	Coralie HAMON GILLET		*	Denis BEAUGER	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES	*			
17	Mokhtar TAQUI	*			
18	Vanessa LARENIE	*			
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2024

2024-051 : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR WILFRID HUYOT POUR L'ORGANISATION DES MARCHES GOURMANDS

2024-052 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Monsieur Alain BLANCHARD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Denis BEAUGER, Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Une (1)** est absente : Madame Katia PATARIN. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur la signature d'un accord de principe, sans engagement, relatif à un investissement de stations-e en vue du déploiement de stations de recharge multiservices et délégation pour devis de raccordement ENEDIS. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le projet de délibération n°2024-053 portant accord de principe sans engagement pour un investissement de stations-e en vue du déploiement de stations de recharge multiservices et de délégation pour devis de raccordement ENEDIS est ajouté à l'ordre du jour. L'ordre du jour s'établit donc désormais comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2024

2024-051 : MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR WILFRID HUYOT POUR L'ORGANISATION DES MARCHES GOURMANDS

2024-052 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

2024-053 : ACCORD DE PRINCIPE SANS ENGAGEMENT POUR UN INVESTISSEMENT DE STATIONS-E EN VUE DU DEPLOIEMENT DE STATIONS DE RECHARGE MULTISERVICES ET DE DELEGATION POUR DEVIS DE RACCORDEMENT ENEDIS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 12 mai 2024**.

2024-051

MISE A DISPOSITION DU FORT-MEDOC – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR WILFRID HUYOT POUR L'ORGANISATION DES MARCHES GOURMANDS

Monsieur Stéphane LE BOT est invité par Monsieur Le Maire à présenter la délibération. Il expose au Conseil Municipal que cette dernière porte sur la signature d'une convention avec Monsieur Wilfrid Huyot pour la mise à disposition du Fort-Médoc, dans le cadre de l'organisation des marchés gourmands. Il précise que l'organisateur n'aura pas accès aux salles et qu'il portera ses tables et chaises, ainsi il ne fera pas usage des tables et chaises du Fort-Médoc. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Denis BEAUGER demandant comment est prévue la gestion des déchets et si les commerçants de la commune peuvent également y participer, Monsieur Stéphane LE BOT lui répond que la convention encadre le sujet des déchets d'une part par la mise à disposition de containers poubelles et d'autre part par l'obligation de rendre ces containers et le site dans l'état de propreté d'origine avant évènement. Et que pour ce qui concerne les commerçants, la commune n'étant pas l'organisatrice, elle n'a pas sollicité ces derniers.

Monsieur Le Maire ajoute qu'il ne sait pas si les commerçants ont été sollicités par l'organisateur mais que cela pourra être abordé lors de l'organisation d'une prochaine session.

Madame Vanessa LARENIE demandant s'il y aura beaucoup d'exposant, Monsieur Stéphane LE BOT lui indique que leurs nombres seront similaires aux années précédentes, qu'il y aura des Food trucks et un espace de danse.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de location de locaux communaux à titre gracieux pour l'organisation marchés gourmands,

Considérant que monsieur Wilfrid HUYOT organise les vendredis 05 et 19 juillet et les vendredis 02 et 30 août 2024 un marché gourmand et que la commune a été sollicitée dans ce cadre par l'organisateur pour une mise à disposition du Fort-Médoc incluant un accès libre au site à partir de 19 heures.

Considérant qu'une telle mise à disposition se traduit par la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération et encadre précisément les conditions de la mise à disposition du site et les obligations de chacune des parties.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur HUYOT la convention annexée à la présente délibération qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour l'organisation des marchés gourmands.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-051 comme suit :*

Pour : 18 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-051

Page 1 sur 3



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
SITE FORT MEDOC**

Entre la commune de **CUSSAC-FORT-MÉDOC** représentée par son Maire, Monsieur Dominique FÉDIEU,
d'une part

Et

Monsieur Wilfrid HUYOT

Domiciliée : 46 rue de Groussac 33 990 NAUJAC SUR MER

Téléphone : 06 83 62 33 37

Désignée ci-dessous l'organisateur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le fort Médoc est mis à disposition de Monsieur HUYOT pour l'organisation de marchés gourmands avec des food truck
aux dates suivantes à partir de 19 heures :

- Vendredi 5 juillet 2024,
- Vendredi 19 juillet 2024,
- Vendredi 2 août 2024,
- Vendredi 30 août 2024 (sous réserve peut être remplacé par une date ultérieure)

ARTICLE 2- LIEUX ET MATERIEL MIS A DISPOSITION DE L'UTILISATEUR

- La municipalité met à titre gracieux à la disposition de l'utilisateur :
 - ✓ L'esplanade centrale (place d'armes) du Fort Médoc.
 - ✓ Le parking devant la porte royale. L'accès à l'intérieur du Fort étant réservé aux professionnels.
 - ✓ L'accès à l'eau et à l'électricité en extérieur.
 - ✓ Des containers à poubelle, disposés derrière la chapelle (au nombre de deux ou trois)

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION

- ✓ L'organisateur n'aura accès à aucune salle du Fort. Celles-ci seront fermés avant l'entrée sur les lieux
- ✓ Les tables et chaises sont à la charge de l'organisateur qui les apportera et, de fait n'utilisera pas le matériel du Fort
- ✓ L'organisateur s'assurera de la propreté de toutes les poubelles présentes sur le site (risque de débordement)

ARTICLE 4- ENTREE DANS LES LIEUX

La mise à disposition des lieux à l'organisateur est prévue à chaque date mentionnée en article I à 18 h 45.
Un constat sur l'état général des lieux sera fait lors de cette mise à disposition.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE SECURITE

Pendant la durée de la mise à disposition du site, l'organisateur est responsable du bon ordre dans les lieux, ainsi qu'aux abords immédiats. Il s'engage à respecter et faire respecter les règles de sécurité ainsi que le règlement intérieur du Fort Médoc.

En cas de sinistre, l'organisateur doit

- Prendre toutes les mesures pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Alerter les pompiers (18), le SAMU (15)
- Prévenir :
 - L'élu d'astreinte au : 06 33 50 21 14

L'organisateur devra déclarer au plus tard sous 48h à l'assureur d'une part, et à la Mairie d'autre part, tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Il est en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété. Enfin, les biens et salles communaux ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.

ARTICLE 6 – SORTIE DES LIEUX

L'organisateur rendra le site dans son état initial. A cet effet il aura procédé au nettoyage des espaces extérieurs utilisés avant de quitter les lieux.

Un état des lieux sortant sera effectué le lendemain de chaque soirée mentionnée à l'article I avant l'ouverture au public à 9 h 30.

En cas de manquement au nettoyage ou de dégradation des lieux, la Mairie pourra facturer à l'organisateur leur remise en état.

ARTICLE 7 – ASSURANCES / RESPONSABILITES

L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

Association : Cette police d'assurance devra également certifier garantir la responsabilité en tant qu'organisateur de manifestations qu'elle qu'en soit la nature.

Tout locataire / organisateur privé doit remettre au propriétaire des lieux une attestation d'assurance qui doit indiquer :

- Les risques à assurer.
- La valeur du capital à assurer.
- Une assurance en responsabilité civile et/ou dommages.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation des lieux ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du site.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux locaux et lieux ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINALES ET LITIGES

Toute infraction à la présente convention sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mairie de Cussac-Fort-Médoc se réserve le droit de résilier la présente convention, si elle estime que des modifications au projet présenté et approuvé lors de la signature de celle-ci ont été apportées.

La mairie de Cussac-Fort-Médoc se réserve le droit de suspendre la convention si la propreté du site rendu pour l'ouverture au public n'est pas satisfaisante.

Le secrétariat et le personnel de Cussac-Fort-Médoc, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette convention.

Pour tout litige, les parties devront rechercher toute voie amiable et auront recours à un médiateur choisi d'un commun accord par ces dernières. Dans la négative, il est fait élection de domicile à Bordeaux pour la compétence des tribunaux.

Fait à CUSSAC-FORT-MÉDOC, en deux exemplaires le *date*

Pour la Commune
Dominique FÉDIEU
Maire de Cussac-Fort-Médoc

Pour l'utilisateur¹

¹ Parapher chaque page et signer la dernière page de ladite convention

2024-052

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA STERILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention de partenariat financier avec la fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Le Maire précise que le secteur le plus concerné par cette délibération est la rue de Payat, mais que d'autres secteurs seront étudiés à l'avenir. Que cette prolifération est due notamment à certains riverains qui ne stérilisent pas leur animal de compagnie ou qui l'abandonne après leur déménagement. Ces chats en divagation sont ensuite nourris par les riverains entraînant la venue de nuisibles. Il ajoute qu'un couple de chats non stérilisés peut engendrer plus de 20 000 descendants en 4 ans ce qui nécessite d'agir rapidement afin de limiter les effets d'une surpopulation.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est par le biais de l'association « Les Ronrons Médocains » que la commune a été informée des possibilités financières qu'offrait l'association « 30 Millions d'Amis ».

Monsieur Stéphane LE BOT souhaitant savoir comment seront organisées les captures, Monsieur le Maire lui répond que des volontaires se sont déjà manifestés pour cette tâche et qu'une information sera, au préalable, diffusée auprès des riverains.

Madame Vanessa LARENIE demandant ce qu'il advient des chats après stérilisation, Monsieur le Maire lui répond que les sujets traités seront remis sur les lieux de capture après rétablissement.

Monsieur Jean-Michel GARRETA évoquant une multiplication de chats du côté de la rue du Bourdieu, indique qu'un ancien élu de la commune lui avait signalé, il y a de cela de nombreuses années, que ces nombreux animaux étaient utiles à la régulation des lapins.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il n'a jamais été informé de cela et qu'une telle analyse n'est pas cohérente.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-27 et R. 211-12

Vu le projet de convention de l'association 30 MILLIONS D'AMIS pour la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages,

Considérant que la prolifération des chats libres sauvages représente un problème d'ordre sanitaire qu'il est nécessaire de gérer tout en évitant leur euthanasie.

Considérant que pour lutter contre cette prolifération, la solution la plus appropriée, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation afin d'éviter leur reproduction.

Considérant que le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, les chats stérilisés et identifiés seront relâchés dans ces mêmes lieux,

Considérant que la Fondation 30 Millions d'Amis participe aux frais vétérinaires permettant l'identification et la stérilisation des chats capturés à hauteur de 50% des frais engagés sur la base des tarifs maximums suivants :

- 100 € pour les femelles (soit 50€ part Fondation et 50€ part mairie) ;
- 120 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation et 60€ part mairie) ;
- 80 € pour les mâles (soit 40€ part Fondation et 40€ part mairie).

Etant entendu que si les tarifs des frais vétérinaires sont plus élevés que les montants indiqués ci-dessus, la différence serait alors à la charge de la commune,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et les obligations de chacune des parties, il est proposé la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération et encadre précisément les conditions de ce partenariat pour l'année 2024.

Le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2024, à 1800 €, soit 900 € pour chacune des parties signataires de la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 20 chats, pour un prix moyen de 90 €.

Ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** D'adopter les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2024.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, dont le siège est situé 40, cours Albert 1er 75402 Paris Cedex 08, représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn.
3. **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024.
4. **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.
5. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-052 comme suit :*

Pour : 18 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-052



**Convention 2024
de stérilisation et d'identification
des chats libres sauvages**

Entre:

La commune de Cussac-Fort-Médoc

11 Place du Général de Gaulle

33460 Cussac-Fort-Médoc

Représentée par son Maire, Monsieur Dominique FEDIEU

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de Cussac-Fort-Médoc s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de Cussac-Fort-Médoc.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de Cussac-Fort-Médoc conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Cussac-Fort-Médoc.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de Cussac-Fort-Médoc et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de Cussac-Fort-Médoc s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la

référence : **CM2024-01064**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de Cussac-Fort-Médoc, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de Cussac-Fort-Médoc, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de Cussac-Fort-Médoc ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de Cussac-Fort-Médoc.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de Cussac-Fort-Médoc en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de Cussac-Fort-Médoc s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun

chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de Cussac-Fort-Médoc et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de Cussac-Fort-Médoc.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de Cussac-Fort-Médoc et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de Cussac-Fort-Médoc.

3.2 - La commune de Cussac-Fort-Médoc s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de Cussac-Fort-Médoc s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de Cussac-Fort-Médoc, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de Cussac-Fort-Médoc à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 05/06/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la commune de Cussac-Fort-Médoc

Régis Bohn, Délégué Général

Monsieur Dominique FEDIEU, Maire

2024-053

ACCORD DE PRINCIPE SANS ENGAGEMENT POUR UN INVESTISSEMENT DE STATIONS-E EN VUE DU DEPLOIEMENT DE STATIONS DE RECHARGE MULTISERVICES ET DE DELEGATION POUR DEVIS DE RACCORDEMENT ENEDIS

Monsieur le Maire invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} adjoint, à présenter la délibération.

Il expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur un accord de principe, sans engagement, pour un investissement de stations-e, en vue du déploiement de stations de recharge multiservices et de délégation pour devis de raccordement ENEDIS.

Il précise que sous l'égide du SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc) il a été envisagé, lors des travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère devenu nouvelle Mairie, de mettre en place une borne de recharge électrique.

Que dans la mesure où nous ne pouvons règlementairement pas vendre l'énergie électrique consommée lors des recharges, l'offre de Stations-e, permettant une prise en charge financière et matérielle complète apparait très intéressante.

Monsieur Mokhtar TAQUI souhaitant savoir quelle est la durée moyenne d'une recharge, Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que cela dépend du gabarit du véhicule. Que pour exemple un petit véhicule met environ 5h pour obtenir une charge complète de 20% à 100%.

Monsieur Mokhtar TAQUI demandant comment seront organisées les rotations sur ces places de stationnement, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique que le premier arrivé sera le premier servi puis ce sera à tour de rôle. Il ajoute que les véhicules restants stationnés sur une des deux places pendant une durée beaucoup plus importante que la durée moyenne de charge, le tarif serait alors calculé à l'heure entamée. Il rappelle qu'une des places est une place respectant les règles d'accessibilité PMR.

Madame Vanessa LARENIE déclarant que finalement sur les deux places disponibles, seule une des deux places est accessible à tous les usagers.

Monsieur Alain GUICHOUX lui indique que les deux places seront disponibles à tous puisque la place adaptée est une place respectant les règles d'accessibilité PMR mais pas à usage exclusif des personnes porteuses de handicaps.

Il ajoute que deux places réservées PMR sont déjà existantes sur les espaces de stationnement de la Mairie.

Monsieur Stéphane LE BOT souhaitant connaître le montant prévisionnel de la redevance que percevra la commune pour cette installation, Monsieur Le Maire lui indique que cela est indiqué dans l'accord de principe à savoir, deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW) fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300€ par an (pour une emprise de 6m²). Il ajoute que les services complémentaires, tels que les casiers connectés, permettent au prestataire de rentabiliser son investissement.

Monsieur Alain GUICHOUX précise que n'a pas été retenu l'installation d'un mat relais de télécommunication pour le haut débit mobile car la commune est suffisamment couverte.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal sera de nouveau appelé à voter avant la signature de la convention.

Monsieur Mokhtar TAQUI demandant s'il est prévu la mise en place de caméras de vidéosurveillance pour protéger le dispositif, Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que des caméras de vidéosurveillance couvrant cet espace sont déjà installées sur la Mairie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le déploiement de stations de recharge pour véhicules électriques s'inscrit dans une démarche volontaire de transition écologique et énergétique de notre territoire et permet de répondre à une demande croissante de favoriser les mobilités douces.

Considérant que « Stations-e » est une entreprise française innovante qui est soutenue par la Banque des Territoires.

Que leurs solutions vont au-delà de la simple recharge électrique et répondent à 4 axes de croissance industrielle :

- Le transport électrique
- Les services de proximité intégrant l'autopartage les casiers connectés, ...
- Le Haut débit Mobile, fixe et la smart city.
- Les données de Mobilité au service des collectivités et des utilisateurs eux-mêmes.

Considérant que Stations-e prendra en charge 100% du financement de la station, y compris les travaux d'études, de raccordement Enedis, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance sur toute la durée de la vie.

L'objectif de Stations-e est de déployer 10 000 stations en France sur 5 ans au travers d'un investissement de plus de 250m€ et à raison de 20m€ environ par Région française.

Considérant qu'il est proposé que cette station de recharge multiservices soit installée à l'Est de la mairie, à proximité du local à vélos et comportera deux places de stationnement pour une borne de recharge.

Considérant que pour permettre le raccordement de la station de recharge au réseau électrique, il est nécessaire d'obtenir des devis de raccordement auprès d'Enedis. Qu'à cet effet, il est proposé de déléguer à Stations-e le pouvoir de solliciter et d'accepter le devis le plus adapté.

Considérant qu'il sera versé à la commune une redevance d'occupation du domaine public calculée sur la base suivante : deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW) fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300€ par an (pour une emprise de 6m²).

Considérant qu'il sera par suite nécessaire de signer une convention entre la commune et Station-e permettant de mettre en œuvre ce projet.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la démarche d'investissement pour le déploiement d'une station de recharge multiservices sur le territoire de la commune par la société Stations-e.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit accord de principe et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.
3. **DONNE** pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-053 comme suit :*

Pour : 18 (dont 3 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-053



**ACCORD DE PRINCIPE
POUR UN INVESTISSEMENT DE STATIONS-E
EN VUE DU DEPLOIEMENT DE STATIONS DE RECHARGE MULTISERVICES
ET DE DELEGATION POUR DEVIS DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Propriétaire des espaces fonciers

Le propriétaire Mairie de CUSSAC FORT MEDOC

représenté par son Maire Monsieur Dominique FÉDIEU

Informations concernant Stations-e

Stations-e est une entreprise française innovante qui est soutenue par la Banque des Territoires. Nos solutions vont au-delà de la simple recharge électrique et répondent à 4 axes de croissance industrielle :

- Le transport électrique
- Les services de proximité intégrant l'autopartage les casiers connectés, ...
- Le Haut débit Mobile, fixe et la smart city.
- Les données de Mobilité au service des collectivités et des utilisateurs eux-mêmes.

Nous prenons en charge 100% du financement de chacune de nos stations, y compris les travaux d'études, de raccordement Enedis, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance sur toute la durée de la vie.

Notre mission : déployer 10 000 stations en France sur 5 ans au travers d'un investissement de plus de 250m€ et à raison de 20m€ environ par Région française.

Compte rendu de notre discussion

À la suite de nos échanges du 05 juin 2024 nous vous proposons cet accord de principe, qui permet à Stations-e de valider un premier investissement dans le cadre de l'étude technico-économique pour l'implantation de stations multiservices connectées sur le Territoire de votre commune.

Nous convenons d'organiser sous 3 semaines une réunion de travail avec Monsieur GUICHOUX Alain, le 1^{er} Adjoint en vue d'étudier une liste de sites potentiels pour implanter des stations multiservices.

Ses coordonnées sont les suivantes :

- Email : a.guichoux@cussacfortmedoc.fr
- Téléphone : 06 22 16 81 34

Notre objectif est d'avoir défini cette liste sous 6 semaines afin de pouvoir la valider et travailler à la préparation de baux.

Descriptif de la solution Stations-e :

Stations-e est le premier opérateur multiservices avec un réseau de sites, un système de supervision et des offres de services de mobilité au travers d'une carte compatible avec 250 réseaux européens et interopérable avec tous les chargeurs en France (lien sur plateforme officielle Girève disponible)

- Coût zéro pour les bailleurs privés ou publics.
Concrètement, Stations-e investit sur la totalité de son activité.
A savoir : études, équipements, installation, raccordement, maintenance, supervision et exploitation.
- Stations-e Installe des chargeurs qui rechargent toutes les marques de véhicules à la même vitesse (chargeurs rapides).
- Stations-e produit en France notamment dans les Hauts-de-France, en Ile-de-France, en en Nouvelle-Aquitaine et en Occitanie.
- Processus juridique très rapide.
- Redevance : deux (2) centimes d'euros par Kilowattheure (KW) fourni par Stations-e, avec un montant minimum garanti de 300€ par an (pour une emprise de 6m²).
- Coût des charges le plus bas : 5€ pour 100km malgré la volatilité des coûts de l'énergie. Ce tarif est lié à la fois au montant annuel de redevance et aux autres axes de développement même modestes que nous intégrons dans notre déploiement.

**DELEGATION POUR RACCORDEMENT ENEDIS
EN VUE DU DEPLOIEMENT DE STATIONS DE RECHARGE MULTISERVICES**

Propriétaire des espaces fonciers

Le propriétaire Mairie de CUSSAC FORT MEDOC

représenté par (si personne morale) son Maire Monsieur Dominique FÉDIEU

donne délégation à Stations-e afin de commander en son nom les études nécessaires auprès d'Enedis pour le raccordement au réseau électrique sur la zone géographique et ses sites potentiels, comme suit :

Nom de site(s) : Parking Centre Bourg

Adresse(s) de site(s) : Place du Général Gaulle

**BON POUR ACCORD DE PRINCIPE
POUR UN INVESTISSEMENT DE STATIONS-e EN VUE DU DEPLOIEMENT DE STATIONS DE
RECHARGE MULTISERVICES, ET POUR DELEGATION POUR DEVIS DE RACCORDEMENT
ENEDIS, A LA CHARGE DE STATIONS-e :**

Date : 07 juin 2024

Nom et prénom du signataire pour le propriétaire :	Cachet :
--	----------

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaitant faire part à l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier d'une personne ayant sollicité la commune afin d'acquérir une parcelle située lieudit Poulet, en bordure du chenal du Despartins à proximité de l'estuaire, pour le mouillage de son bateau. Cette personne s'étonne que le refus de son offre n'ai pas été votée par le conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que ce terrain n'a pas vocation à être vendu et qu'il fait l'objet de protections multiples puisqu'il se trouve en zone Natura 2000, en zone inondable et en zone A4 du SPR (Site Patrimonial Remarquable).

Monsieur Jean-Michel GARRETA souhaite à nouveau évoquer le poteau électrique ayant été déplacé impasse Jeanne d'Arc. Il indique avoir été relancé par des administrés souhaitant savoir comment s'était déroulé le déplacement de ce poteau.

Monsieur le Maire lui rappelle que ce déplacement est consécutif à la demande de l'administré chez qui ce poteau était installé sans convention ni autorisation. Que cette demande a été faite, par cet administré, auprès d'Enedis, que ce poteau se situe désormais sur une aire commune à l'ensemble des propriétaires riverains et que si des interrogations persistent, il reste disponible pour recevoir ces personnes afin de leur apporter plus de clarification.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H13

Monsieur le Maire,
Dominique FEDIEU

Le secrétaire de séance,
Alain GUICHOUX